



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-498

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-03-00073 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-285 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BOULOGNE SUR MER (4 pages)	Page 3
R32-2025-09-17-00008 - Décision tarifaire n°16518 portant modification du prix de journée globalisé pour 2025 de l'IME de Péronne 800000358 (2 pages)	Page 7

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-24-00012 - Contrôle des structures - Décision expresse - BAUDUIN Marine EARL BAUDUIN (3 pages)	Page 9
R32-2025-09-24-00013 - Contrôle des structures - prolongation de délai - CHERON Denis (2 pages)	Page 12
R32-2025-09-24-00011 - Contrôle des structures - prolongation de délai - SCELLIER Camille - SCEA DU VIEUX CHENE (2 pages)	Page 14
R32-2025-09-24-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - DE QUICK AURORE (2 pages)	Page 16
R32-2025-09-24-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA FRAMBOISERAIE (2 pages)	Page 18
R32-2025-09-24-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - LETERTRE AUDREY (2 pages)	Page 20
R32-2025-09-24-00010 - prolongation EARL DERBECQ 2 (2 pages)	Page 22



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/285 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/108
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/163
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/224
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/255

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/255**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 509 580,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

646 769,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/285 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/22 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/55 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 132 475,00 €
Total Général	3 132 475,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/108 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	52 126,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	24 026,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	28 100,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 184 601,00 €
Total Général	3 184 601,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 249 179,00 €
Total Général	3 249 179,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/224 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	146 833,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	146 300,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -	533,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 315 978,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 833,00 €
Total Général	3 462 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/255 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	1 400 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	1 400 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 315 978,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 546 833,00 €
Total Général	4 862 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/285 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
--	--------------

02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	170 958,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	150 508,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	150 508,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	20 450,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	275 811,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	275 811,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 515 978,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 993 602,00 €
Total Général	5 509 580,00 €

DECISION TARIFAIRE N°16518 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2025 DE IME DE PÉRONNE - 800000358

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DE PÉRONNE (800000358) sise 20 R DU MONT SAINT QUENTIN 80201 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16065 en date du 01 août 2025 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2025 de la structure dénommée IME DE PÉRONNE - 800000358

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée est fixée à 1 696 970,14 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	----------------------	----------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 316 545,52
	- dont CNR	36 470,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 678,39
	- dont CNR	56 451,00
	Reprise de déficits	34 540,50
	TOTAL Dépenses	1 692 223,91
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 696 970,14
	- dont CNR	92 921,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 990,11
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 19 804,16 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 414,18 €. Soit un prix de journée globalisé de 240,36 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2026: 1 589 312,80 €
(douzième applicable s'élevant à 132 442,73 €)
- prix de journée de reconduction de 225,12 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 17 septembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  ORDONNATEUR
--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame BAUDUIN Marine
EARL BAUDUIN

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

87 rue verte

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60420 TRICOT

Réf.: CD/4953

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame BAUDUIN Marine pour son entrée dans l'EARL BAUDUIN qui exploite 135 ha 37 a 90 ca sur le territoire de diverses communes, enregistrée complète le 26 juin 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 4 septembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 135 ha 37 a 90 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que madame BAUDUIN Marine exploitera une surface de 135 ha 37 a 90 ca au sein de l'EARL BAUDUIN après opération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BAUDUIN Marine est autorisée à exploiter, au sein de la l'EARL BAUDUIN, les parcelles d'une contenance de 135 ha 37 a 90 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à madame BAUDUIN Marine au sein de l'EARL BAUDUIN :

Commune	Références cadastrales	Surface
ST MARTIN AUX BOIS	ZI 5, ZK 7	05 ha 92 a 00 ca
TRICOT	D 597, D 598, D 600, D 611, D 614, D 622, D 623, D 626, D 631, D 637, D 656, E 155, E 992, YA 19, YA 20, YA 21, YA 22, ZP 26, ZP 27, ZP 28, ZP 29, ZP 30, ZP 31, ZP 32, ZP 33, ZP 34, ZR 5, ZR 6, ZR 7, ZR 14, ZR 15, ZS 18, ZS 26, ZY 33, ZY 47, ZY 49	59 ha 84 a 39 ca
LE FRESTOY VAUX	ZK 40	03 ha 29 a 80 ca
MENEVILLERS	ZE 11, ZE 12	07 ha 49 a 55 ca
MONTIERS	ZB 20, ZB 22, ZC 59	18 ha 76 a 00 ca
COIVREL	ZH 21	00 ha 29 a 80 ca
MERY LA BATAILLE	Z 23, ZN 22, ZN 23, ZN 24, ZS 11	31 ha 18 a 69 ca
NEUFVY SUR ARONDE	ZB 23	08 ha 02 a 15 ca
MORTEMER	ZN 1	00 ha 55 a 52 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	135 ha 37 a 90 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur CHERON Denis

1D rue d'en bas

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

60730 CAUVIGNY

Réf. : 4983

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise " de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CHERON Denis à CAUVIGNY, enregistrée complète le 18 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité d'examiner la candidature concurrente lors de la prochaine CDOA ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de Monsieur CHERON Denis à CAUVIGNY, est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 19 janvier 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 4966

SCEA DU VIEUX CHENE
Madame SCELLIER Camille

41 rue principale

60210 SARNOIS

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise " de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame SCELLIER Camille, au sein de la SCEA DU VIEUX CHENE à SARNOIS, enregistrée complète le 8 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la nécessité d'examiner la candidature concurrente lors de la prochaine CDOA ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de Madame SCELLIER Camille, au sein de la SCEA DU VIEUX CHENE à SARNOIS, est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 9 janvier 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

MADAME DE QUICK AURORE
10 RUE DES FONTAINES
02500 ANY MARTIN RIEUX

Réf. : RES 02-2025-018

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 20/08/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 28ha09a15ca

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 28ha09a15ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-018

MADAME DE QUICK AURORE demeurant à **ANY MARTIN RIEUX** a déposé un rescrit pour une surface de 28ha09a15ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANY-MARTIN-RIEUX	ZE 108, ZE 98, ZE 100, ZE 102, ZP 14, ZP 15, ZO 37, ZO 24, ZD 69, ZD 68, ZL 38, ZL 41, ZE 107	28ha09a15ca
TOTAL SUPERFICIES		28ha09a15ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

EARL DE LA FRAMBOISERAIE
9 ROUTE DE LA CHAOURSE
02340 RENNEVAL

Réf. : RES 02-2025-020

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/08/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une diminution du nombre d'associés sur une surface de 74ha95a89ca.

La société est constituée de : VAN COPPENOLLE Sylvie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
L'opération projetée consiste en une simple diminution du nombre d'associés exploitants de votre société (départ à la retraite de Monsieur Van Coppenolle Hervé).

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, cette opération ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisée.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2025-020

EARL DE LA FRAMBOISERAIE demeurant à **RENNEVAL** a déposé un rescrit pour une surface de 74ha95a89ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RENNEVAL	ZD 14, ZE 21, AB 32, AB 33, ZE 20, ZE 22, ZH 12, ZH 50, ZD 5, ZD 6, ZE 23, ZE 19, ZC 22, ZA 12, ZA 13, ZK 3	22ha36a18ca
VINCY REUIL ET MAGNY	ZH 10, ZA 11, ZA 48, ZA 24, ZA 30, ZA 31, ZB 24, ZB 25, ZH 11, ZH 48, C 511, C 512, C 516, C 901, C 902 ; ZB 13	39ha86a81ca
MONTCORNET	ZK 1	03ha75a20ca
DAGNY LAMBERCY	ZL 21, ZL 22, ZL 23	02ha72a70ca
VIGNEUX HOCQUET	ZM 61, ZM 27	01ha23a10ca
CHAOURSE	YB 16, YD 22	05ha01a90ca
TOTAL SUPERFICIES		74ha95a89ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

MADAME LETERTRE AUDREY
1 LIEU DIT LA MALABREUVÉE
02500 AUBENTON

Réf. : RES 02-2025-019

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 20/08/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 28ha85a86ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 28ha85a86ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

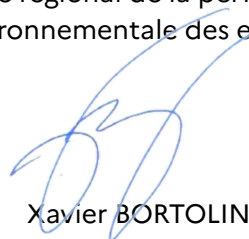
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-019

MADAME LETERTRE AUDREY demeurant à **AUBENTON** a déposé un rescrit pour une surface de .28ha85a86ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBENTON	ZO 9, ZO 8, ZS 8	02ha82a40ca
ANY-MARTIN-RIEUX	ZP 26, ZR 55, ZP 29, ZP 28, ZP 62, ZP 32, ZP 53, ZS 44, ZS 7, ZS 47, ZE 31, ZE 23, ZP 24	23ha54a76ca
LEUZE	ZB 13, ZB 12	02ha48a70ca
TOTAL SUPERFICIES		28ha85a86ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DERBECQ
Monsieur Christophe DERBECQ
12 rue basse zone
59219 FLOYON

Réf.: 2025-59-0285

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DERBECQ représentée par Monsieur Christophe DERBECQ enregistrée complète le 07 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DERBECQ enregistrée complète le 07 juillet 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 08 janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr